Décision n° 2015-1400
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 novembre 2015
portant renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences VHF assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 30 octobre 2016.

N'étant pas conformes à la recommandation européenne TR/25-08 que l'ARCEP a décidé d'appliquer, les couples VHF concernés n'auront pas vocation à être renouvelés.
Les conditions de leur remplacement seront précisées au cours du premier semestre 2016.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1400
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 novembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 30/10/2016

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199301331	SATEM-SEREM	74 THOLLON LES MEMISES	3 VHF
199604807	EUROPE 1 TELECOMPAGNIE	75 PARIS	4 VHF
199703325	TAXIS 63	63 CLERMONT FERRAND	2 VHF
200000255	SYNDICAT DE GESTION DES EAUX	43 LE PUY EN VELAY	2 VHF
200000315	COMMUNE DE BEDOIN	84 BEDOIN	2 VHF
200000356	EPCC PONT DU GARD	30 VERS PONT DU GARD	2 VHF
200000357	EPCC PONT DU GARD	30 VERS PONT DU GARD	2 VHF
200000396	COMMUNE DE NANTES	44 NANTES	2 VHF
200000474	CENTRE HOSPITALIER AGGLO NEVERS	58 NEVERS	2 VHF
200000560	SM DU PARC NATUREL REGIONAL DU	05 ARVIEUX	4 VHF
200000765	SYND MIXTE TRANSPORTS EST ETANG	13 VITROLLES	2 VHF
200000899	COMMUNE D'UZES	30 UZES	3 VHF
200000922	ADPC 84	84 MONTFAVET	2 VHF
200001003	COMMUNE D'AVIGNON	84 AVIGNON	2 VHF
200001051	COMMUNE DE SOULAC SUR MER	33 SOULAC SUR MER	4 VHF
200001234	COMMISSION SYND VALLEE ST SAVIN	65 CAUTERETS	3 VHF
200001270	FRANCE TELEVISIONS	97 REMIRE MONTJOLY	2 VHF
200001433	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	10 LA CHAPELLE ST LUC	2 VHF
200001772	SAMA	15 LAROQUEBROU	2 UHF
200001772	SAMA	15 LAROQUEBROU	4 VHF
200002017	PHS ASSISTANCE	64 LALONQUETTE	2 VHF
200002039	COMMUNAUTE COMMUNES HAUTS DOUBS	25 MOUTHE	2 VHF
200100365	SIGEST AMENAGEMENT SUPERBAGNERES	31 ST AVENTIN	4 VHF
200101483	COMMUNE DE GERARDMER	88 GERARDMER	2 VHF
200101705	OFFICE NATIONAL DES FORETS	09 FOIX	2 VHF
200200353	PGI FRANCE	65 GAVARNIE	4 VHF
200300188	ALTISERVICE	66 FONT ROMEU ODEILLO VIA	5 VHF
200500271	A.C. (ACCORD COURTIOUX)	61 ALENCON	2 VHF
200500590	ALLO RADIO TAXI GIE	01 POLLIAT	2 VHF
200500828	COMMUNE LE BEAUSSET	83 LE BEAUSSET	6 VHF
200501093	CLUB ALPIN FRANCAIS DE LOURDES	65 GAVARNIE	2 VHF
200501458	GIP PLATEAU DE RETORD	01 HOTONNES	3 VHF
200501748	COMMUNE DE BIOT	06 BIOT	2 VHF